pas sûr qu'au moment d'imposer une sentence, le tribunal tienne compte de votre droit de garde au Canada.

Les fonctionnaires canadiens, à Ottawa ou à l'étranger, ne peuvent pas prendre possession d'un enfant enlevé par un des parents ou aider d'autres personnes à enfreindre les lois d'un pays étranger. Ils doivent se conformer aux lois du pays où ils se trouvent.

Si vous deviez réussir à ramener votre enfant au Canada en utilisant de tels moyens, rien ne garantirait que l'autre parent ne chercherait pas de nouveau à l'enlever. Il se pourrait aussi que les tribunaux canadiens reconnaissent les droits de l'autre parent et ordonnent que l'enfant soit renvoyé dans le pays étranger.